

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 9 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Président mentionne la nouvelle conseillère communautaire suppléante de la Commune de Souigné Flacé, Madame Sophie Viot.

Monsieur le Maire de Saint Jean du Bois présente sa Commune située entre La Suze sur Sarthe et Noyen, sur Sarthe, 1 500 hectares dont les 2/3 sont en eau et forêts. Il évoque les divers investissements de la Commune, notamment la salle des fêtes chauffée au bois comme le groupe scolaire, permettant une économie d'énergie annuelle d'environ 6 000 €. Il ajoute que cette salle des fêtes de 4 ans est souvent louée.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 4 novembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Delphine Delahaye.

Date de Convocation L'an Deux Mille Vingt et Un
03/12/21 **Le 9 décembre, à 20 H 30**

à Saint Jean du Bois.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers **Etaient présents :**

En exercice : **45** M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET,
Présents : 32 DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN,
Votants : 41 LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE,
ROGER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT,
BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL,
FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN,
LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD,
PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes CORBIN, FERRAND, TAUREAU, M. DESPRES. Mme GARNIER
donne pouvoir à M. TELLIER, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN,
Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme
SCHMITT à M. GARNIER, M. d'AILLIERES à M. COYEAUD, M.
JARROSSAY à M. AVIGNON, M. LEPROUX à M. GEORGET, M.
PANETIER à Mme EL IRARI.

Secrétaire de séance : Mme Delphine DELAHAYE.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice
Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

} **Administration générale / Finances**

- Budget Déchets ménagers - Virement de crédits d'un montant de 5 000 € des dépenses imprévues vers l'article « Titres annulés sur exercices antérieurs ».
- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité au musée du 1^{er} au 31 octobre 2021 (10h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart le 3 octobre 2021 (3h maximum).
- Vu les nouvelles instructions budgétaires et comptables M57, M4, M41 et M49, annulation des délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et établissement de nouvelles durées d'amortissement.
- Admission en non-valeur sur le budget général de la liste n°5074610015 pour un montant de 351,20 €.

- Admission en créance éteinte sur le budget Assainissement non collectif d'un montant de 92,00 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget général d'un montant de 109,62 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Assainissement collectif d'un montant total de 1 291,76 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Eau potable d'un montant total de 142,30 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Déchets ménagers d'un montant total de 1 950,52 €.

✓ Economie / Emploi

- Signature d'un compromis de vente des parcelles G2232 et G2234 d'une superficie respective de 1 074 m² et 2 196 m² situées sur la ZA du Val de l'Aune sise Commune de Roëzé sur Sarthe avec M. Jérémy Mesme. Prix de vente : 13 € HT/m², soit un total de 42 510 € HT, frais d'acte en sus.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 127 d'une superficie de 3 302 m², lot P du Parc d'activités des Noës à Spay, avec la SAS JD FGDGD. Prix de vente : 23,60 € HT/m², soit un total de 77 927,20 € HT, frais d'acte en sus.
- Annulation de la décision n°D36_14_2021 en date du 1^{er} avril 2021 concernant la signature d'un compromis de vente avec la SASU VV Auto pour le lot L du parc d'activités des Noës à Spay, vu la décision de l'entreprise de ne pas donner suite à la réservation du dit lot du fait de problèmes de santé du gérant.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 123 d'une superficie de 2 320 m², lot L du Parc d'activités des Noës, avec la société PRO-CHIMIE. Prix de vente : 23,60 € HT/m², soit un total de 54 752,00 € HT, frais d'acte en sus.

✓ Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'agent d'accueil boutique, à temps complet, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 7 au 29 octobre 2021.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'agent d'accueil au Moulin Cyprien, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart le 3 octobre 2021 (7h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives (sur un poste non permanent), 5^{ème} échelon avec indemnité travail du dimanche et jours fériés, en tant que maître-nageur, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe, du 6 au 31 décembre 2021 (10h maximum sur cette période).
- Signature d'un avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise SNC ENGIE SOLUTIONS – INEO ATLANTIQUE (lot 13) pour la construction de l'équipement culturel et artistique comme suit : Prestations : Alimentation pour installation d'un four à céramique / Précâblage en cloison de gaines pour future sonorisation / Modification des plans électriques ad hoc. Montant : 2 885,46 € TTC.
- Signature d'un avenant n°2 à la convention avec le Département de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique comme suit : Montant de la subvention 2021 : 29 000 €.
- Signature d'une convention de mécénat culturel – don en nature avec GERAMA coopérative ORCAB (Voivres lès le Mans) pour la mise à disposition d'un grand espace au bénéfice de l'école de musique du Val de Sarthe afin d'assurer la pratique de la chorale et l'orchestre du Vent dans les cordes, du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022 (34 cours).
- Recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives (sur un poste non permanent), 5^{ème} échelon avec indemnité pour travail dimanche et jours fériés, en tant que maître-nageur à la piscine, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 5 octobre au 31 décembre 2021 (16h hebdomadaires).
- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'agent d'entretien, pour faire face un accroissement temporaire d'activité à la piscine à La Suze sur Sarthe du 25 octobre au 7 novembre 2021 (24h30 hebdomadaires maximum).

✓ Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'une convention avec le SIDERM, SMAEP de la Région Mancelle, pour une prestation de relève de compteurs sur la Commune de La Suze sur Sarthe à compter du 20 septembre 2021 durant 8 semaines. Coût : 7 000 € HT.
- Modification du contrat de reprise des papiers 1.11 avec les entreprises Maine Collecte Valorisation et Norske Skog Golbey comme suit : Durée : Jusqu'au 30 septembre 2021 au lieu du 31 décembre 2022.
- Signature d'un contrat de reprise des papiers 1.11 avec les entreprises Maine Collecte Valorisation et Norske Skog Golbey à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 4 ans et 3 mois, reconductible 2 fois un an. Soutien financier : Prix plancher : 70 € par tonne / Prix de rachat (base avril 2021) : 85 € par tonne.

✓ **Voirie / Patrimoine**

- Annulation de la décision du Président n°D753_09_2021 en date du 16 août 2021 sollicitant une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC », vu l'erreur matérielle sur le montant des participations financières.

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC ». Montant prévisionnel des dépenses : 142 526,47 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 33 591,00 €.

❑ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise XITHI (72190 Saint Pavace) pour la refonte de l'infrastructure informatique de la Communauté de communes. Montants : Lot 1 (renouvellement du serveur informatique : 145 328,39 € TTC / Lot 2 (équipements informatiques) : 29 157,00 € TTC.

✓ **Economie / Emploi**

- Signature d'une convention d'occupation précaire de l'atelier relais n°1 d'une superficie d'environ 610 m² situé sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe avec la SAS F2M du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à ce que l'entreprise ait procédé à l'acquisition du local ou qu'un bail commercial soit mis en place. Loyer : 2 125 € HT/mois, TVA à 20 % en sus payable mensuellement et d'avance.

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un ETAPS (sur un poste permanent), maître-nageur, 3^{ème} échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, à compter du 14 septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

- Déclaration de vacance du poste de médiateur culturel au Centre d'art de l'île MoulinSart comme suit : Grade : Assistant de conservation du patrimoine. Temps de travail : 35h annualisées. Poste à pourvoir au 10 janvier 2022.

- Déclaration de vacance du poste de maître-nageur comme suit : Grade : ETAPS. Temps de travail : 35h. Poste à pourvoir au 14 septembre 2021.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Validation de la formation d'habilitation électrique délivrée par l'organisme ICOFOR en septembre et octobre 2021 pour un coût de 980 € HT.

✓ **Education / Santé**

- Signature d'une convention avec la Commune de Cérans-Foulletourte pour la mise à disposition individuelle d'un agent titulaire des services Enfance / Jeunesse, à compter du 8 septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022 (renouvelable 2 fois), afin d'encadrer les mercredis scolaires.

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (sur un poste permanent), 6^{ème} échelon avec régime indemnitaire, 32 heures hebdomadaires à compter du 15 octobre 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

✓ **Voirie / Patrimoine**

- Validation de la formation permis de conduire C (poids lourds – 19 T) délivrée par l'organisme SAVARE (72230 Arnage) du 6 au 24 décembre 2021 pour un coût de 1 900 € TTC.

Monsieur Faburel est surpris par les montants des admissions en non-valeur et en demande l'explication.

Monsieur le Président explique que le Trésor Public a lancé toute la procédure en direction des usagers mais aucun règlement n'a été versé à ce dernier.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers dit que ces admissions en non-valeur représentent environ 2% de la REOM annuelle.

Madame la DGS précise que ces montants résultent du cumul de plusieurs années et que Monsieur le Receveur-Percepteur, avant son départ à la retraite, a souhaité épurer « les comptes ».

**OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes –
Compétence eaux pluviales**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté de communes du Val de Sarthe a proposé à ses Communes membres de délibérer notamment sur la prise des compétences suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

 } Compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

 } Compétence optionnelle : Eau.

 } Compétence optionnelle : Assainissement, comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (déjà compétence communautaire), les eaux pluviales.

En 2017, l'article 5214-16-1 du CGCT concernant les compétences communautaires, mentionnait comme suit les compétences optionnelles :

 ✓ Assainissement,

 ✓ Eau.

Les eaux pluviales étaient comprises dans l'assainissement.

Après délibérations des Communes membres et constatation de la majorité qualifiée nécessaire à un transfert de compétence,

Le 4 décembre 2017, par arrêté, le Préfet a validé la modification des statuts de la Communauté de communes.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a modifié la rédaction de l'article 5214-16 du CGCT comme suit :

 ✓ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, (compétence optionnelle),

 ✓ La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT (compétence facultative),

 ✓ Eau (compétence optionnelle).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit : Article 2 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes :

 ✓ Compétences facultatives

 - Ajout : Eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Par conséquence, la compétence eaux pluviales en tant que compétence facultative, ne peut plus faire l'objet de la définition d'un intérêt communautaire. Aussi, la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 précisant notamment les intérêts communautaires de la compétence eaux pluviales ne sera plus prise en compte dans l'annexe Intérêts communautaires jointe aux statuts de la Communauté de communes pour la partie concernant les eaux pluviales.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette modification sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

OBJET : Administration générale – Commune de Souigné Flacé – Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

Vu la démission de Madame Sonia Trémoureux, suppléante conseillère communautaire de la Commune de Souigné-Flacé, membre de la commission Aménagement du territoire/ Mobilités / Transition énergétique / Habitat, la Commune de Souigné Flacé propose que Monsieur Damien Gautelier siège au sein de cette commission.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Damien Gautelier, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique/ Habitat.

OBJET : Administration générale – Commune de Fillé sur Sarthe – Désignation d'un membre au sein de la commission Economie / Emploi

Vu la démission de Madame Sophie Poidvin, membre de la commission Economie / Emploi, la Commune de Fillé sur Sarthe propose que Madame Sophie Bellant siège au sein de cette commission.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Sophie Bellant, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Economie / Emploi.

OBJET : Administration générale – Convention de mise à disposition de service PVD avec la Commune de Malicorne sur Sarthe

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2021,

Considérant la candidature conjointe de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes au dispositif « Petites villes de Demain », retenue par les services de l'Etat,

Considérant les sujets identifiés sur le territoire communautaire composant la candidature au dispositif PVD (notamment l'habitat, et une étude pré-opérationnelle sur les conditions d'une cité faïence et métiers d'Art à Malicorne dont les objectifs sont économiques touristiques et culturels) et qu'au terme de 18 mois d'étude/diagnostic, définition de la stratégie et élaboration du projet de territoire, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera engagée jusqu'en 2026,

Considérant que dans le souci d'une bonne organisation des services et à fin de mutualisation, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de communes ont convenu que les services Culture/Tourisme, Economie et Aménagement du Territoire, Projet de Territoire, et les services supports de la Communauté seront être mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services réalisée dans ce cadre (voir document joint),

Sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- } Approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec la Commune de Malicorne sur Sarthe,
- } Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte s'y référant.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2022

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers expose le bilan prévisionnel 2021 des prestations et des investissements, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2022.

Il fait part notamment des erreurs de tri qui coûtent à la Communauté de communes environ 50 000 € par an et représentent environ 25 % du tri sélectif. Il informe donc le lancement d'une campagne de sensibilisation en 2022. Il confirme que les habitants produisent de plus en plus de déchets et qu'ils sont fatigués de trier. Il explique que différents scénarii vont être étudiés à l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, il indique qu'une nouvelle responsable du service déchets ménagers est arrivée lundi dernier et que cet agent est motivé et formé. Il donne les principales difficultés financières du service à venir, à savoir l'actualisation indiciaire conséquente d'environ 250 000 € des marchés actuels (main d'œuvre et transports) et l'augmentation de plus de 37% de la TGAP, taxe sur la production des déchets réglée par les collectivités. Il dit cependant que pour la Communauté de communes, incinérant ses déchets, la TGAP s'élèvera à 11 € la tonne, alors qu'en enfouissement, elle est de 40 € la tonne.

Par conséquent, Monsieur le Vice-président propose une augmentation de la REOM 2022 de 17,5% afin d'équilibrer le budget à venir. Il précise que les années précédentes, les excédents ont servi à équilibrer les déficits.

Monsieur Heulin questionne sur la feuille de route mentionnée dans la note de synthèse et notamment quelle réflexion est portée sur le niveau de service apporté aux habitants.

Monsieur le Vice-président répond que l'augmentation des tarifs en 2022 est nécessaire pour équilibrer le budget 2022 et qu'il n'y a aucune marge de main-d'œuvre. Il ajoute que des barrières d'accès vont être mises en place dans les déchetteries, afin de refuser les déchets provenant de territoires voisins et ainsi mieux contrôler la provenance des tonnages. Par ailleurs, il est prévu une réflexion en 2022 sur la facturation des professionnels, une recette supplémentaire qui pourrait être de 40 000 € à 50 000 € par an. Pour lui, il est essentiel de sensibiliser le public à la production de plus en plus importante de déchets, du fait du développement de l'économie à distance. Il faut donc aller à la rencontre des habitants car la consommation grandissante d'emballages aura un coût de plus en plus élevé à la tonne. Il pense que mettre des prospectus et des bulletins communautaires dans les boîtes à lettres ne suffisent plus.

Monsieur Tellier a constaté des erreurs de tri aux PAV par manque d'informations sur les déchets recyclables. Il avait trouvé très pédagogique le document remis avec la facture REOM les années précédentes. Il pense qu'il faut réellement réfléchir à ce problème de marchés publics à l'échelle du Département. Il redoute la nouvelle consultation en 2022 sur la collecte des ordures ménagères.

Madame Aline dit que les élus n'ont pas de réponse sur la feuille de route.

Monsieur le Vice-président répond que les éléments ont été donnés oralement et que la nouvelle responsable de service venant d'arriver n'a pas pu encore convoquer la commission Déchets ménagers.

Madame Aline réclame un écrit.

Monsieur Viot indique qu'au CCAS de sa Commune, il constate cette année une augmentation des demandes de prise en charge de la REOM. Il explique que ceux qui ne règlent pas leur facture REOM, savent que leurs déchets continueront à être collectés et pourquoi trier puisque la facturation augmente chaque année. Il précise que l'augmentation des tarifs est un mauvais signal pour les « mauvais payeurs » mais aussi pour les bons trieurs. Il dit que les rotations des bennes dans les déchetteries ont augmenté et demande si le compacteur de déchets a été acheté pour la déchetterie de Roëzé sur Sarthe.

Monsieur le Vice-président répond que non, mais que la tâche est faite en déchetterie avec l'utilisation de l'engin télescopique.

Monsieur Viot questionne sur le nombre de rotations gagnées.

Monsieur le Vice-président répond qu'il ne sait pas mais il informe le conseil qu'un camion en plus par jour vient retirer une benne.

Monsieur Viot confirme que des barrières permettront de filtrer les usagers à la déchetterie de Guécélard car beaucoup se présentent sans vignette. Il trouve dommage de ne pas avoir de données comparatives avec d'autres territoires voisins.

Madame El Irari parle de l'évolution des tonnages et de l'augmentation de la facturation en 2022. Elle craint la réaction des habitants. Elle est pour une facturation mensuelle afin que l'augmentation ne soit pas si brutale.

Madame Couet demande si les usagers peuvent régler la facture annuelle en plusieurs fois.

Monsieur le Président répond que le paiement se fait à l'année.

Monsieur Faburel suggère une facturation au trimestre.

Monsieur le Président explique qu'un seul mandat est fait par Commune d'après le rôle de la Commune et qu'ensuite, le Trésor public édite les factures individuelles.

Il précise qu'à ce jour, ce n'est pas techniquement possible d'individualiser les mandats.

Madame la DGS rappelle que si l'utilisateur rencontre des difficultés pour régler sa facture, seul le Percepteur peut octroyer des délais de paiement.

Madame Moussay informe le conseil que la facturation du SMVL, syndicat auquel Cérans-Foulletourte adhérerait avant son entrée à la Communauté de communes du Val de Sarthe, est plus élevée et donne l'exemple de 186,50 € pour un foyer d'une personne et elle ajoute que les usagers ont le droit à 18 passages maximum en déchetterie d'Oizé sur l'année, la collecte des déchets se fait en porte à porte sauf pour le verre.

Monsieur le Président dit que la première action de la feuille de route sera la mise en place immédiate des barrières dans les déchetteries, puis ce sera un travail sur le tri avec les habitants, des actions seront menées dans les Communes avec l'agent communautaire chargé de l'animation environnement. Quant à une réflexion au niveau du Département, Monsieur le Président explique que certains territoires enfouissent leurs déchets. Il informe le conseil que ces territoires frappent à la porte du Mans pour bénéficier de l'incinération de leurs déchets mais le centre d'incinération est déjà saturé. Il complète en mentionnant l'organisation d'une rencontre entre les Présidents des intercommunalités et le Président de Le Mans métropole.

Monsieur Boisard évoque une solution pour réduire les déchets individuellement en campagne : avoir des poules chez soi.

Monsieur Georget dit qu'il y a plusieurs solutions et qu'il faut surtout réduire les déchets à la source.

Monsieur le Vice-président parle de la « recyclerie » à Roëzé sur Sarthe. Il se dit surpris par les objets déposés en parfait état. Il pense qu'il faut agir auprès des habitants sur la surconsommation.

Vu la hausse de la production des déchets (recyclables et ordures ménagères),

Vu l'augmentation des tarifs des marchés, en raison de la hausse des indices de réactualisation des prix,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour et 8 abstentions, valide pour la REOM 2022, l'augmentation des tarifs d'environ 17,5 % (sauf les tarifs déchetterie),

Les tarifs 2022 adoptés sont les suivants :

Catégories	TARIFS REOM	
	2021	2022
Ménage		
1 personne	89,23 €	104,85 €
2 personnes	134,44 €	157,97 €
3 personnes	177,27 €	208,29 €
4 personnes et plus	189,17 €	222,27 €
Résidence secondaire	90,42 €	106,24 €
Terrain de loisirs	61,86 €	72,69 €
Commune/Habitant	1,65 €	1,94 €
Etablissement exceptionnel		
Collège, Lycée conventionné par élève	1,93 €	2,27 €
Maison de retraite, Foyer logement par résident	33,31 €	39,14 €
Terrain de camping, chalet par nuitée	0,112 €	0,132 €
Marché de la Suze par an	1 213,52 €	1 425,89 €
Terrain gens du voyage (forfait) par an	816,15 €	958,98 €
Catégories professionnels	REOM Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2021	REOM Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2022
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	74,95 €	88,07 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, restaurant, location de gîte grande capacité, location de salle	264,12 €	310,34 €
Catégorie 3 : Supérette par kg déposé	0,197 €	0,23 €

Déchetterie	REOM Optionnelle 2021 au m3	REOM Optionnelle 2022 au m3
Tout venant	24,98 €	24,98 €
Déchets verts et gravats	14,28 €	14,28 €
Polystyrène	8,32 €	8,32 €
Bois	14,28 €	14,28 €
Cartons et ferrailles	0,00 €	0,00 €

Date de Convocation L'an Deux Mille Vingt et Un
03/12/21 **Le 9 décembre, à 20 H 30**

à Saint Jean du Bois.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers **Etaient présents :**

En exercice : **45** M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET,
Présents : 31 DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN,
Votants : 39 LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE,
ROGER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT,
BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL,
FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN,
LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD,
PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes CORBIN, FERRAND, TAUREAU, MM. DESPRES, GEORGET,
LEPROUX, Mme GARNIER donne pouvoir à M. TELLIER, Mme
LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY,
Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme SCHMITT à M. GARNIER,
M. d'AILLIERES à M. COYEAUD, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, M.
PANETIER à Mme EL IRARI.

Secrétaire de séance : Mme Delphien DELAHAYE.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice
Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs sacs supplémentaires / Cautions composteur 2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022 suivants pour les prestations supplémentaires :

Prestations supplémentaires		
Prestations	Coût unitaire 2021	Coût unitaire 2022
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 30 litres	25,00 €	25,00 €
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 50 litres	35,00 €	35,00 €
Achat d'un sac pour la collecte d'amiante 100 litres	15,00 €	15,00 €
Achat d'un big-bag pour la collecte d'amiante 1m3	30,00 €	30,00 €
Cautions pour mise à disposition d'un composteur 345 litres	15,00 €	15,00 €
Cautions pour mise à disposition d'un composteur 800 litres	25,00 €	25,00 €

L'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie

généralisant une production importante de déchets, les adoptions/naissances en cours d'année, les familles d'accueil.

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement non collectif – Tarifs Redevance Assainissement Non Collectif (RANC) 2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le maintien des tarifs RANC 2021, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Type de contrôle	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Contrôle de conception	80,00 €	80,00 €
Etude d'une modification d'un dossier de conception	35,00 €	35,00 €
Contrôle réalisation / neuf	95,00 €	95,00 €
Contre-visites ou contrôles de réalisation complémentaire	50,00 €	50,00 €
Diagnostic initial / Contrôle de cession immobilière (1 logement)	121,00 €	121,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	95,00 €	95,00 €

La périodicité des contrôles est la suivante :

- Avis favorable et favorable sous réserve : 8 ans
- Avis défavorable : 4 ans
- Avis défavorable dans le cadre d'une vente : 1 an

Dans le cadre d'installations neuves ou réhabilitées :

- Filière traditionnelle d'épandage par le sol : 8 ans
- Filières agréées : 4 ans

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Eau potable – Tarifs 2022

Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau informe le conseil que la phase des travaux sera achevée en 2022 et que donc, il est proposé une pause tarifaire en 2022.

Madame Aline interroge sur l'investissement du surpresseur pour deux lotissements sur la Commune de La Suze sur Sarthe.

Monsieur le Vice-président répond que le Bureau d'études a demandé à la Commune de La Suze sur Sarthe des documents et plans manquant. Il dit donc que nous sommes dans la phase de « collecte de documents avec préconisations ».

Vu le plan pluriannuel d'investissement d'eau potable (PPI AEP),

Vu les lourds investissements à faire sur le réseau de la Commune de La Suze sur Sarthe, dont notamment les mises à niveau règlementaires (SDA 2016, contrôle ARS en 2018), automatisation de l'usine d'eau potable, remplacement d'environ 700 compteurs (> 15 ans) à échéance 2021, finalisation de remplacement des branchements plomb (solde 50 identifiés), réparation fuites, problème de pression insuffisante sur les hauteurs de la Commune,

Vu la programmation engagée de travaux de remplacement de canalisation à Parigné le Pôlin, rue principale,

Vu le besoin de renforcer les effectifs du service pour mener à bien l'ensemble des projets,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Il Pour les usagers du service eau potable de la Commune de La Suze sur Sarthe, une augmentation de 1 % des tarifs de 2021 :

	Tarif (HT) 2021	Tarif (HT) 2022
Fourniture d'eau (/m3)	1,23 €	1,24 €
Abonnement compteur Ø15 (/an)	44,89 €	45,34 €
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	53,98 €	54,52 €
Abonnement compteur Ø40 (/an)	90,06 €	90,96 €
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	231,61 €	233,93 €
Abonnement compteur Ø80 (/an)	332,93 €	336,26 €
Abonnement compteur Ø150 (/an)	700,52 €	707,53 €

L'abonnement d'un compteur : tarif payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois, tout mois commencé est dû.

Autres prestations payables en une fois	Tarif (HT) 2021	Tarif (HT) 2022
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	90,22 €	91,12 €
Création ou résiliation d'un abonnement	31,32 €	31,63 €
Fermeture ou réouverture physique d'un branchement suite à la demande de l'utilisateur	25,06 €	25,31 €
Déplacement et intervention suite à un incident dû à l'utilisateur	62,65 €	63,28 €

II Pour les usagers des Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné Le Pôlin, dont le mode de gestion est la délégation de service public, le maintien des tarifs de 2018 de la part « collectivité » soit :

	Tarif (HT) 2022
Fourniture d'eau (/m3)	0,51 €
Abonnement compteur (/an)	33,00 €

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement collectif – Tarifs 2022

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'assainissement collectif élaboré durant 2 années, 2018 et 2019,

Vu les éléments actés fin 2018 lors de la tenue des commissions mixtes Finances-Cycle de l'eau,

Vu les éléments présentés lors de la tenue de la commission Cycle de l'eau en date du 20 novembre 2020,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

II La redevance assainissement « part collectivité » :

- La poursuite de la convergence des tarifs pour les Communes dont le tarif pour 120 m³ est inférieur à 280 € TTC/an/abonné à échéance 2026,
- Une part fixe identique à celle de 2018,
- Une part variable du tarif impactée par l'augmentation vers le prix objectif fixé pour 2026,
- L'intégration de la « part délégataire » dans la « part collectivité » pour les Communes dont le contrat de délégation de service public prend fin,
- Un maintien des tarifs 2018 pour les autres Communes,

	Tarifs 2021		Tarifs 2022		% évolution part variable
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	
Cérans-Foulletourte	30,00	1,45	30,00	1,45	
Chemiré le Gaudin	50,95	1,80	50,95	1,80	
Etival - Sivom des Hayes	-	1,02	-	1,08	5,88
Fercé sur Sarthe	33,00	1,44	33,00	1,49	3,47
Fillé sur Sarthe	18,00	0,75	18,00	0,76	1,33
Guécélard (réseau)	-	0,90	-	0,90	
Guécélard-Parigné le Pôlin (step)	-	0,70	-	0,70	
Louplande	33,00	0,75	33,00	0,75	
Malicorne sur Sarthe	40,52	1,38	40,52	1,43	3,62
Mézeray	48,88	1,53	48,88	1,53	
Parigné Le Pôlin (réseau)	-	0,65	-	0,65	
Roëzé sur Sarthe	-	1,72	-	1,77	2,91
St Jean du Bois	30,00	1,47	30,00	1,52	3,40
Souigné Flacé	32,86	1,44	32,86	1,49	3,47
Spay	49,46	1,54	49,46	1,54	

La Suze sur Sarthe	-	1,72	-	1,77	2,91
Voivres Lès Le Mans	5,00	1,68	5,00	1,73	2,98

La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.

II La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € HT.

II Le contrôle de la conformité des branchements, le maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre visite) inscrites au Règlement d'assainissement collectif : 110 € HT/logement.

OBJET : Finances – Culture – Musée – Tarifs 2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs billetterie et boutique 2022 du Musée de la faïence et de la céramique mentionnés en pièces jointes.

OBJET : Finances – Culture – Danse – Tarifs 2022 (de janvier à juillet)

Monsieur Viot interroge sur la répartition des élèves Commune de La Suze sur Sarthe / Autres Communes.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture répond que 60% des élèves sont Suzerains et que l'école compte 83 élèves.

Monsieur Viot demande si les autres élèves bénéficieront d'un dégrèvement des tarifs.

Madame la DGS répond que non, car les tarifs sont fixés pour l'année scolaire et qu'il n'est donc pas souhaitable de modifier les tarifs en cours d'année. Elle précise que lors de la prise de compétence piscine, les tarifs de la Commune de La Suze sur Sarthe avaient également été repris.

Madame Aline en profite pour signaler que Monsieur d'Aillières ne reçoit jamais les comptes-rendus de la commission Culture.

Monsieur le Vice-président dit que les comptes-rendus sont envoyés aux membres de la commission une semaine après la réunion, sous forme d'un relevé de notes.

Dans le cadre du transfert de compétence Danse et l'exercice de celle-ci par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reprendre et de maintenir les tarifs 2021-2022 (année scolaire) votés par la Commune de La Suze sur Sarthe comme suit :

	Tarifs trimestriels	
	Commune La Suze sur Sarthe	Hors Commune La Suze sur Sarthe
Moins de 18 ans		
1 élève	23,40 €	43,80 €
2 élèves, par élève	21,00 €	38,85 €
3 élèves, par élève	18,70 €	33,80 €
Au-delà de 3 élèves	13,90 €	23,90 €
A partir de 18 ans		
1 élève	36,25 €	69,70 €
	Tarifs annuels	
	Commune La Suze sur Sarthe	Hors Commune La Suze sur Sarthe
Moins de 18 ans		
1 élève	70,20 €	131,40 €
2 élèves, par élève	63,00 €	116,55 €
3 élèves, par élève	56,10 €	101,40 €
Au-delà de 3 élèves	41,70 €	71,70 €
A partir de 18 ans		
1 élève	108,75 €	209,10 €

	Tarifs annuels d'adhésion	
	Commune La Suze sur Sarthe	Hors Commune La Suze sur Sarthe
1 élève	12,70 €	24,80 €
2 élèves, par élève	9,00 €	18,80 €
3 élèves, par élève	8,40 €	16,60 €
Au-delà de 3 élèves	6,40 €	12,55 €

La facturation est opérée au trimestre et les recettes des cotisations annuelles perçues en décembre 2021 seront reversées par la Commune à la Communauté de communes au prorata du premier trimestre 2021-2022.

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'atelier de danse thématique, de découverte (3 jours maximum), à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- } Gratuit pour les inscrits à l'établissement d'enseignement artistique (musique et danse),
- } 20 € par personne pour les non-inscrits à l'établissement d'enseignement artistique.

Monsieur le Vice-président fait part que la Commune de La Suze sur Sarthe avait mis en place une régie pour encaisser les entrées au gala de danse qui avait fait l'objet du tarif suivant : 3 € la place.

Les recettes générées s'élevaient en moyenne à 1 800 € reversées par la Commune comme suit :

- Au CCAS de la Commune pour 910 €,
- A deux associations apportant une aide technique lors du gala pour 455 € chacune, soit 910 € au total.

Aussi, les tarifs suivants ont été votés par la Commune de la Suze sur Sarthe :

- 1€ reversé sur chaque place vendue à l'aide alimentaire de la Commune,
- 1€ reversé sur chaque place vendue aux associations de la Commune ayant participé à l'organisation du spectacle.

Il informe le conseil que la commission culture n'est pas favorable à l'instauration d'un tarif d'entrée au gala de danse s'agissant d'un spectacle de fin d'année plutôt réservé aux inscrits à l'école de danse et pour être en cohérence avec le spectacle musique. La commission souhaite limiter le nombre de personnes invitées au gala de danse en donnant un maximum d'invités par élève.

Il précise que concernant, les deux associations apportant une aide technique, la commission souhaite une rencontre rapide afin d'étudier les possibilités de collaboration. Les membres de la commission souhaitent que 2022 soit une année de transition (maintien du gala de danse en l'état) mais qu'un spectacle unique danse et musique soit opéré en 2023.

OBJET : Finances – Piscine – Tarifs complémentaires 2021-2022

Vu les fermetures administratives de l'établissement générées par l'épidémie de la COVID 19 sur la période 2020-2021,

Vu l'impossibilité pour les usagers de la piscine, ayant pris un abonnement au trimestre ou annuel pour les activités de la piscine (aquaphobie, aquagym, velaqua, perf adulte, école de natation), de bénéficier de la totalité des cours de la saison sportive 2020-2021,

Vu la demande de ces usagers de reporter les cours non effectués sur le premier trimestre de la saison sportive 2021-2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 fixant les tarifs de la piscine pour 2021-2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 fixant les tarifs complémentaires de la piscine pour 2021-2022,

Vu la non prise en compte d'un tarif complémentaire, correspondant aux usagers inscrits pour un trimestre lors de la saison sportive précédente et voulant prendre un abonnement annuel pour la saison sportive 2021-2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour ces usagers ci-dessous les tarifs selon les modalités suivantes :

- II Les tarifs s'appliquent pour les usagers ayant payé la totalité de l'abonnement trimestriel en 2020-2021 et qui désirent reprendre un abonnement annuel pour 2021-2022.

Les tarifs spécifiques proposés sont les suivants :

Abonnement annuel saison 2021-2022	Usager inscrit la saison précédente aux cours				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
AQUAGYM	155 €	-	147,50 €	-	155 €

Il Les tarifs spécifiques complémentaires entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,

Il Les autres dispositions des délibérations en date du 24 juin et du 23 septembre 2021 demeurent inchangées.

OBJET : Finances – Budget général – Autorisation d’ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022

Vu les dispositions de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu’à l’adoption du budget, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du 24 juin 2021 adoptant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et conservant le principe d’un vote du budget par nature et chapitre globalisé,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité d’acquérir et de renouveler des équipements informatiques, logiciels et mobiliers, du fait de l’achèvement de bureau administratifs au sein du bâtiment UnisSon ainsi que de l’outillage technique,

Vu la nécessité de réaliser les prestations connexes à ces renouvellements, en matière de frais d’études et de frais d’insertion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

} D’inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2022 : Budget Principal :

- Chapitre 20 : 10 000 €
 - Compte 2031 : 5 000 €
 - Compte 2033 : 2 000 €
 - Compte 2051 : 3 000 €
- Chapitre 21 : 100 000 €
 - Compte 21838 : 40 000 €
 - Compte 21848 : 40 000 €
 - Compte 21 578 : 20 000 €

} D’autoriser Monsieur le Président, dans l’attente de l’adoption du Budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrit dans le Budget primitif 2022.

OBJET : Finances – Budget Eau potable – Autorisation d’ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022

Vu les dispositions de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu’à l’adoption du budget, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d’équipement de production d’eau et de réseau de distribution d’eau potable,

Vu la nécessité de remplacer des compteurs,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

} D’inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2022 : Budget Annexe Eau potable :

- Chapitre 21 : 50 000 €
 - Compte 21561 : 35 000 €

Compte 2188 : 15 000 €

} D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrit dans le Budget primitif 2022.

OBJET : Finances – Budget Assainissement collectif – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'équipements et à la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations d'assainissement collectif,

Vu la nécessité d'engager des études,

Le conseil de communauté, décide, après avoir délibéré,

} D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2022 : Budget Annexe Assainissement collectif :

- Chapitre 20 : 15 000 €
Compte : 2031 : 15 000 €

- Chapitre 21 : 70 000 €
Compte 2154 : 25 000 €
Compte 21 562 : 45 000 €

} D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrit dans le Budget primitif 2022.

OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil 2 – Décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire d'affectation du résultat de 2020,

Vu les opérations d'ordre à réaliser à la demande de la Trésorerie,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 suivante sur le Budget Bâtiment d'accueil 2 :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP suite DM n°1	DM N°2
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	150 543 €	150 543 €	-92 855 €
023	Virement à la section d'investissement	150 543 €	150 543 €	-92 855 €
	Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP suite DM n°1	DM N°2
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	127 202 €	127 202 €	-92 855 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	127 202 €	127 202 €	-92 855 €
	Dépenses d'investissement	BP 2021	BP suite DM n°1	DM N°2
Chapitre 041	Opérations patrimoniales dépenses	0 €	21 500 €	+2 300 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	0 €	21 500 €	+2 300 €
	Recettes d'investissement	BP 2021	BP suite DM n°1	DM N°2
Chapitre 041	Opérations patrimoniales recettes	0 €	21 500 €	+2 300 €
238	Avances sur Immobilisations en cours	0 €	21 500 €	+2 300 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	150 543 €	150 543 €	-92 855 €
021	Virement de la section de fonctionnement	150 543 €	150 543 €	-92 855 €

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	+92 855 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €	+92 855 €

OBJET : Finances – Budget Déchets ménagers – Décision modificative n°1

Vu l'évolution des dépenses de prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères,
Vu la hausse prévisionnelle de la recette des ventes de marchandises par rapport à la prévision budgétaire initiale,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le Budget Déchets ménagers :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	Montant BP après virement de crédit n°1	DM N°1
Chapitre 022	Dépenses imprévues	187 000 €	182 000 €	-182 000 €
022	Dépenses imprévues	187 000 €	182 000 €	-182 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 169 738 €	2 169 738 €	+ 282 000 €
611	Sous-traitance générale	1 978 628 €	1 978 628 €	+ 282 000 €

	Recettes de fonctionnement	BP 2021	DM N°1
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 131 290 €	+100 000 €
707	Vente de marchandises	200 000 €	+100 000 €

OBJET : Finances – Budget général – Décision modificative n°1

Vu les opérations d'ordre à réaliser à la demande de la Trésorerie,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le Budget général :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM N°1
Chapitre 041	Opérations patrimoniales dépenses	343 200 €	+21 400 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	343 200 €	+21 400 €
	Recettes d'investissement	BP 2021	DM N°1
Chapitre 041	Opérations patrimoniales recettes	343 200 €	+21 400 €
238	Avances sur Immobilisations en cours	343 200 €	+21 400 €

OBJET : Finances – Attributions de compensation définitives 2021

Vu la notification du montant prévisionnel des attributions de compensation à chaque Commune membre le 27 janvier 2021,

Vu la nécessité de régulariser le montant des charges transférées au titre du service A.D.S,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitives 2021 comme suit :

) Fonctionnement :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2021 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2020 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2020 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2021 (B)-(B1)-(B2)	Attribution de compensation définitive 2021 (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
Cérans Foullletourte	111 249 €	12 681 €	13 659 €	-978 €	110 271 €
Chemiré le Gaudin	-78 191 €	3 711 €	3 997 €	-286 €	-78 477 €
Etival lès le Mans	-75 374 €	7 243 €	7 802 €	-559 €	-75 933 €
Fercé sur Sarthe	13 726 €	2 381 €	2 564 €	-183 €	13 543 €
Fillé sur Sarthe	-8 717 €	5 650 €	6 086 €	-436 €	-9 153 €
Guécélard	24 109 €	11 201 €	12 065 €	-864 €	23 245 €
Louplande	-90 945 €	5 526 €	5 952 €	-426 €	-91 371 €
Malicorne sur Sarthe	102 096 €	7 367 €	7 935 €	-568 €	101 528 €
Mézeray	-1 211 €	7 250 €	7 810 €	-560 €	-1 771 €
Parigné le Pôlin	-74 475 €	4 298 €	4 629 €	-331 €	-74 806 €
Roézé sur Sarthe	141 686 €	9 973 €	10 742 €	-769 €	140 917 €
Saint Jean du Bois	-33 850 €	2 439 €	2 627 €	-188 €	-34 038 €
Souligné Flacé	-26 930 €	2 585 €	2 784 €	-199 €	-27 129 €
Spay	1 973 448 €	10 815 €	11 649 €	-835 €	1 972 613 €
La Suze sur Sarthe	1 998 051 €	16 603 €	17 884 €	-1 281 €	1 996 770 €
Voivres lès le Mans	-34 999 €	5 096 €	5 489 €	-393 €	-35 392 €
Total	3 939 673 €	114 819 €	123 674 €	-8 856 €	3 930 817 €

Investissement :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2021	Attribution de compensation définitive 2021
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
Total	- 65 000 €	- 65 000 €

OBJET : Finances – Clôture du Budget Actival au 31/12/2021

Vu la création du Budget annexe lotissement Les Clottées II / ACTIVAL à compter du 1er janvier 2002,

Vu la vente du dernier terrain de cette zone d'activités,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

II De clore le Budget annexe Actival au 31 décembre 2021 et de réintégrer au Budget général 2022 les écritures comptables concernées

II D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires à ces opérations.

OBJET : Ressources humaines – Création d'un poste de Chargé de projet Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Par délibération en date du 4 novembre, le conseil de communauté a validé la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.

Afin de mettre en œuvre ce contrat, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 contre, décide de créer un poste de Chargé de projet COT, selon les caractéristiques principales suivantes :

II Missions :

- Impulser, définir les orientations, les objectifs et le plan d'actions de transition pour le territoire : Réalisation et suivi d'audits sur les thématiques du COT (audits Cit'ergie et Économie Circulaire notamment) / Définition d'un état initial et d'objectifs d'amélioration pour le territoire / Elaboration du plan d'actions opérationnel pluriannuel pour l'atteinte des

objectifs d'amélioration définis / Identification des porteurs de projet susceptibles d'intégrer la démarche (associations, entreprises, Communes, etc.) / Suivi des relations avec l'ADEME et les autres partenaires du COT.

- Pilotage - Mise en œuvre du plan d'actions et animation de la stratégie – Gestion et évaluation du contrat : Mise en œuvre et suivi du programme d'actions du COT/ Assistance aux porteurs de projets (assistance technique, montage de dossiers, recherche de financeurs ...) / Veille stratégique : collecte, analyse et diffusion d'informations sur les programmes de financements (appel à projets...) en interne à l'EPCI et auprès des porteurs de projets publics et privés / Développement et mise en œuvre d'outils et d'animations de sensibilisation des publics, des professionnels, des scolaires, sur les enjeux de la transition écologique et énergétique en lien avec le Chargé de projet éducation à l'environnement / Développement et mise en œuvre des outils de suivi quantitatif et qualitatif des objectifs d'amélioration / Suivi administratif, budgétaire et comptable du COT.

- Autres missions : Contribution et participation en interne à l'animation de la démarche de transition de la Communauté de communes / Accompagnement et conseil des élus lors des commissions thématiques ou groupes de travail / Suivi et animation des instances de gouvernance du contrat / Développement et mise en œuvre d'outils de communication en lien avec le service communication.

II Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Ingénieurs, grade d'Ingénieur, et cadre d'emploi Attachés, grade d'Attaché.

- Temps de travail : Temps complet.

- Durée du contrat : Durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de 4 ans.

- Rémunération : Grille indiciaire de la FPT, selon expérience.

Le contrat devra préciser l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du contrat, une indemnité devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).

- Poste à pourvoir au 1^{er} février 2022.

Madame Aline demande si les élus auront un rapport des activités annuel de cet agent.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines répond que oui, d'autant plus qu'il y a un financement de 350 000 € de l'ADEME.

Monsieur Coyeaud rapporte les propos de M. d'Aillières. Il précise que celui-ci est inquiet, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'un temps plein pour ce poste, comme pour celui du chargé de projet santé.

Monsieur le Vice-président répond que ces postes seront bien occupés à temps plein.

OBJET : Ressources humaines – Création d'un poste de Chargé de projet Santé

Madame Aline demande si l'agent actuellement chargé de la santé avait un poste d'un an.

Monsieur le Président répond qu'il était sur ce poste depuis 3 ans.

Elle questionne donc sur ces réalisations depuis 3 ans.

Monsieur Faburel interroge sur le bilan de ses activités en dehors de l'ouverture du centre de vaccination.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, décide de créer un poste de Chargé de projet Santé, selon les caractéristiques principales suivantes :

II Missions :

- Elaborer, organiser, animer et gérer le contrat local de santé (CLS) : Réaliser une concertation avec les professionnels de la santé, du social du territoire / Déterminer des actions de prévention et de santé publique à mettre en œuvre / Rechercher des co-financements / Assurer le suivi et l'évaluation du CLS / Développer un réseau de partenaires / Etre référent santé en direction de l'ARS, la CPAM, le Conseil départemental.../ Suivi administratif, budgétaire et comptable du COT

- Attirer des professionnels de santé sur le territoire : Mettre en place une communication adaptée au public « professionnel de santé » / Organiser un accueil personnalisé des professionnels de santé / Promouvoir la Communauté de Communes à divers événements (congrès de médecine générale, forums étudiants des universités de médecine de la Région...).

- Autre mission : En cas de nécessité mettre en place et gérer un centre de vaccination temporaire.

II Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché.

- Temps de travail : Temps complet.

- Durée du contrat : Durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de 2 ans.

- Rémunération : Grille indiciaire de la FPT, selon expérience.

Le contrat devra préciser l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du contrat, une indemnité devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).

- Poste à pourvoir au 1^{er} février 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Culture – Centre d'art – Modification de la délibération de création de poste

Un poste de Médiateur(trice) culturel(le) du Centre d'Art a été créé par délibération N° DE411_04_11_09 du 5 novembre 2009. Cette délibération ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

Or, conformément aux recommandations de la Préfecture, seul l'organe délibérant est compétent pour autoriser le recrutement de contractuels.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement des contractuels comme suit :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

II Missions :

- Missions principales au Centre d'Art : Programmation, Médiation, Evènementiels, Communication.

- Missions secondaires : Coordination festival d'arts de la rue.

II Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine, grade d'Assistant de conservation du patrimoine.

- Temps de travail : 35 heures annualisées réparties soit du lundi au dimanche, soit du mardi au dimanche (jours fériés compris), selon les nécessités de service/planning et en tenant compte du repos hebdomadaire obligatoire.

- Date d'effet : 09 novembre 2009.

OBJET : Tourisme – Société Publique Locale (SPL) de développement touristique du pays Vallée de la Sarthe – Contrat de quasi régie

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités doivent exercer la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'abord communautaire, la compétence a été exercée sur le Val de Sarthe par le biais d'un office de tourisme en régie communautaire dotée de la seule autonomie financière, directe pendant l'année 2017.

A partir de 2018, une SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Office de tourisme, a été créée par 3 actionnaires : les Communautés de communes Val de Sarthe, la Belle Nature, Pays sabolien, pour assurer la compétence obligatoire des 3 intercommunalités.

Un premier contrat de prestation de service, dit « quasi régie », a été confiée à la SPL pour une année en 2018. Le choix avait été fait par chaque EPCI d'abonder en subvention à la hauteur minimum de ce qu'ils mettaient dans leur office de tourisme communautaire et l'ex Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (ADTVS). La subvention allouée par Val de Sarthe portait sur 126 263 € correspondant à :

- II 100 000 € pour l'Office de tourisme (dont 30 000 € en plus que Val de Sarthe a souhaité injecter en 2017 pour assurer des opérations de développement),
- II 26 263 € pour l'ADTVS.

A cette somme, s'ajoutent les recettes de la taxe de séjour que les membres actionnaires ont souhaité reverser à la SPL par le biais d'un avenant annuel au contrat (recettes réellement perçues et reversées à la SPL).

Un deuxième contrat de prestation de service a été confiée à la SPL pour 3 années (2019-2021) ; la subvention allouée par la Val de Sarthe portait sur les mêmes modalités que ci-dessus.

Le terme du contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2021, les actionnaires se sont réunis pour faire le point et envisager un nouveau contrat de 3 années (2022- 2024).

Les attentes suivantes ont été formulées par Val de Sarthe : Stratégie écrite au moins pour les 3 nouvelles années du contrat dont un volet démarche commerciale / Stratégie qui devra prendre en compte et décliner les orientations des projets de territoire des intercommunalités (transitions écologiques et sociétales notamment) / Gouvernance implicite, travail collectif entre les 3 intercommunalités / Fourniture d'un bilan annuel faisant apparaître les mêmes indicateurs d'évaluation à indicateurs de performance une fois la stratégie commerciale déployée / Taxe de séjour qui demeure reversée dans l'état actuel : au réel de ce que la Communauté de communes du Val de Sarthe perçoit.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, ainsi que tout document relatif à ce contrat.

OBJET : Tourisme – Société publique locale de développement touristique du Pays Vallée de la Sarthe – Contrat de mise en gestion de l'accueil-boutique-billetterie du Musée

Dès 2016/2017, années de réflexion sur la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour gérer l'Office de tourisme de la Vallée de la Sarthe, les élus ont engagé la réflexion d'une mise en gestion d'activités commerciales des équipements culturels et touristiques du Val de Sarthe.

En 2021, la Communauté de communes confiait, en année test, le premier contrat de prestation de service de gestion de l'accueil, boutique et billetterie du Musée de la faïence et de la céramique reposant sur les missions suivantes :

- II Accueil et Information des publics du musée de la faïence et de la céramique de Malicorne sur Sarthe,
- II Gérer la boutique du musée,
- II Gérer la billetterie du musée (visites, ateliers).

Une des grandes avancées, par le biais de la gestion de la SPL : un interlocuteur unique pour les visiteurs qu'ils soient Office de tourisme ou Musée (décloisonnement).

Une nouvelle année d'expérimentation est proposée en 2022, compte tenu que l'année 2021 n'a pas encore été suffisamment représentative (COVID-19 et fermeture cause absence chauffage) et des premiers indicateurs positifs d'une gestion par la SPL.

Le projet de contrat reprendra quasi les mêmes termes que celui de 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé du tourisme,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- II A titre expérimental pour une autre année, de contractualiser avec la SPL de développement touristique du Pays Vallée de la Sarthe un contrat de prestation de mise en gestion de l'accueil, la boutique et la billetterie du Musée de Malicorne sur Sarthe.
- II Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat à venir et tout document relatif à celui-ci.

OBJET : Culture – Musée – Convention de bénévolat – Opération de récolement des œuvres du musée de la faïence et de la céramique

Monsieur le Vice-président chargé de la culture rappelle au Conseil de communauté qu'un musée de France doit procéder au récolement de ses œuvres tous les 10 ans, le récolement consistant à vérifier, à partir des inventaires, la présence des œuvres dans les collections du musée.

Le dernier récolement au musée de la faïence et de la céramique a été effectué en 2008.

Pour assurer cette mission aux côtés et en appui à la responsable du musée, il est envisagé de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Π Réaliser des clichés,
- Π Rechercher les informations d'acquisition sur les œuvres,
- Π Entrer les données sur un logiciel de données,
- Π Marquer les œuvres à l'encre de Chine,
- Π Enrichir les collections d'informations documentaires.

Cette organisation sera applicable pour l'année 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat.

Monsieur Fontaineau questionne sur les problèmes de chauffage au Musée.

Monsieur le Vice-président expose les investigations en cours avec l'intervention d'un expert, et indique que cette panne n'est pas la première, donc, il est nécessaire de faire un état de l'installation avant de d'entreprendre des travaux.

OBJET : Education – Jeunesse – Subvention Coulée Douce 2022

Depuis le transfert de compétences jeunesse en janvier 2017, la Communauté de communes et l'association la Coulée Douce ont établi une convention d'objectifs annuelle et la Communauté subventionne l'association dont la majorité de l'activité concerne l'accueil et l'animation des jeunes de 11 à 17 ans. En 2021, la Communauté de communes a versé la somme de 100 000 € à l'association.

Par ailleurs, depuis 2017, la Communauté verse également 12 932,40 € chaque année à la Commune de La Suze Sur Sarthe pour la rembourser des frais de locaux liés aux activités jeunesse de la Coulée Douce.

Enfin en 2017, suite au transfert de la compétence jeunesse, l'association et la Commune de la Suze Sur Sarthe ont évalué les missions autres que celles relatives à la compétence jeunesse communautaire : Conseil Municipal Jeunes, cinéma, accueil des plus de 17 ans à 7,89% du temps de travail des 3 permanents de l'association.

La Commune de la Suze sur Sarthe verse une subvention pour les activités qui relèvent de sa compétence.

Pour l'année 2022, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 114 875,51 € destinée à couvrir essentiellement les charges de personnel qui augmentent d'année en année puisqu'indexées sur la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Le compte de résultat 2020 présenté à l'assemblée générale de l'association en 2021 indique des charges de personnel d'un montant de 123 596,23 € et pour 2021, des charges de personnel prévisionnelles de 130 255 €.

La Coulée Douce sollicite également la Communauté de communes pour réaliser l'impression de ses tracts et affiches pour un budget estimé à 150 € en 2022 (3 000 photocopies couleurs).

Pour l'année 2022, l'association a émis deux hypothèses :

- Π Hypothèse 1 : La Communauté de communes répond à la sollicitation financière de l'association. Au 31 décembre 2022, la trésorerie prévisionnelle de l'association, hors provisions conventionnelles cumulées (provisions financières destinées à financer un risque de licenciement, rupture conventionnelle, etc) est à 18 261 €.

II Hypothèse 2 : La Communauté de communes maintient un financement à hauteur de 100 000 €.

Au 31 décembre 2022, l'association prévoit une trésorerie de 3 386 €. Toutefois, cette trésorerie sera déficitaire dès janvier 2023.

La commission Education propose de retenir l'hypothèse 2 et de renouveler la convention d'objectifs, selon les mêmes modalités que l'année 2021. Versement d'une subvention de 80 000 € + 20 000 € conditionnée à la qualité du rapport d'activité au regard des critères d'évaluation demandés.

Les arguments pour le maintien de la subvention sont les suivants :

- Maîtrise du budget de fonctionnement de la Communauté de communes,
- Part de la subvention de la Coulée Douce dans le budget jeunesse représente plus d'un tiers du budget jeunesse 2021,
- Importance de maintenir des exigences et attendus par l'association et de pouvoir avoir les données d'activités permettant de comparer l'activité des différents Points Jeunes dont la Coulée Douce.

Madame Delahaye dit qu'il est important que le conseil sache que la Commune verse à la Coulée Douce 110 334 € tous les ans.

Madame la Vice-présidente rappelle que comme pour tous les transferts de charges, ces charges sont déduites de l'attribution de compensation.

Madame la DGS ajoute que pour tout transfert de compétence, il y a recherche d'une neutralité fiscale afin que les contribuables ne payent pas deux fois le service.

Madame la Vice-présidente dit que cette question de subventionnement à la Coulée douce est abordée chaque année et qu'il n'y a donc pas d'ambiguïté.

Monsieur le Président précise que c'est le principe de base de l'attribution de compensation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

II Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce, ainsi que tout document relatif à cette convention.

II Octroie une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2022 à l'association la Coulée Douce, décomposée comme suit : 80 000 € et un solde de 20 000 € conditionnés à la qualité du rapport d'activité fourni par l'association conformément aux dispositions de la convention mentionnée ci-dessus.

– Informations :

- Monsieur le Président indique aux élus la réflexion en cours pour la réouverture d'un centre de vaccination sur le territoire. Par ailleurs, concernant le Projet de territoire, il fait part des échanges au sein de la Conférence des Maires à ce sujet.

- Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines informe le conseil que chaque collectivité ainsi que les EPCI, d'ici le 31 décembre 2021, doivent engager un dialogue social sur la mise en œuvre du télétravail suite à un accord national dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la Ministre de la Transformation de la Fonction Publique avec différents partenaires syndicaux et associatifs.

Cet accord vise à créer un socle commun aux trois versants de la Fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale). Il doit servir, pour les parties, de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

A la Communauté de communes, un accord provisoire permettant le télétravail dans le cadre de la situation sanitaire a été mis en œuvre au 1er octobre 2020 et reste applicable tant que les dispositions relatives à la gestion de cette crise sont prolongées. Cet accord est applicable sous sa forme actuelle jusqu'à la fin de la période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire connue à ce jour, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Les négociations de cet accord reposeront majoritairement sur les points suivants :

- II Lieu d'exercice du télétravail : domicile de l'agent, autre lieu privé ou tout tiers lieu à usage professionnel,
- II Quotité maximum de télétravail : maxi 3 jours par semaine pour un agent à temps plein,
- II Les activités éligibles,
- II Les modalités du droit à la déconnexion,

Il L'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail : Pour la fonction publique d'état et hospitalière, une allocation forfaitaire de 2,50 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuels a été prévue.

L'accord local devra répondre aux enjeux suivants :

Il Attractivité du secteur public : qualité de vie, conditions de travail, équilibre vie privée-vie professionnelle...

Il Impact environnemental : le télétravail doit avoir un impact positif sur l'environnement et ne doit pas générer des consommations énergétiques supérieures aux déplacements évités,

Il Impact territorial : cette dimension doit inciter les employeurs publics à se coordonner afin de développer une approche mutualisée des besoins liés à la mise en œuvre du télétravail.

Il mentionne également les mouvements de personnel connus à ce jour :

Il Arrivées : 12/10/2021 : Madame Angélique FERRAND, Assistante administrative éducation (stagiaire) / 01/12/2021 : Monsieur Romain LAFOUX, Responsable éducation (mutation) ; 06/12/2021 : Madame Isabelle GUINAUDEAU, Responsable déchets ménagers / 01/02/2022 : Monsieur Tony GAULUPEAU, Responsable exploitation au service Cycle de l'eau

Il Départs : 11/10/2021 : Madame Virginie MASSET, Enseignante intervenant en milieu scolaire (démission).

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme fait un point sur la fermeture temporaire du musée de Malicorne sur Sarthe, suite à un problème de chauffage. Il précise qu'à eux reprises, le prestataire n'a pas réussi à remettre le chauffage et qu'il a constaté plusieurs dysfonctionnements.

Monsieur le Vice-président informe le conseil qu'une autre entreprise est intervenue aujourd'hui et qu'après un nettoyage, le chauffage a redémarré mais qu'il faut attendre lundi pour savoir s'il fonctionne correctement. Il précise que des pièces sont à changer mais qu'il y a déjà eu 26 000 € dépensés pour des réparations au cours de ces dernières années.

Il ajoute que les collections ont été déplacées dans des les lieux sécurisés.

- Dates à retenir :

2022	Bureau	Conseil	Autre
Janvier	13		20 vœux communautaires Fercé sur Sarthe
Février	3 (DOB)	17 (DOB)	
Mars	3 (projet territoire) / 31 (BP)	17 (projet de territoire)	
Avril		14 (BP)	
Mai	5 / 31	19	
Juin	9	23	
Juillet	7		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MENAGE Edith		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MOUSSAY Elisabeth		CHALUMEAU Jacky	
PIERRIEAU Roger		FONTAINEAU Hervé	
RICHARD Patrick		GEORGET Wilfried	
RIOLE Valérie		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
POIDVIN Julie		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïe	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		COYEAUD Jean-Marc	
TELLIER Noël		DELAHAYE Delphine	
FERRAND Véronique		COUET Martine	
MAZERAT Xavier		LECERF Fabien	
ROGER Carole			